



Délibération n°2022-151

Date de la convocation : 14 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 45
 Nombre de conseillers présents : 32
 Nombre de conseillers votants : 39
 - dont « pour » : 39
 - dont « contre » : 0
 - abstention : 0

Objet : Remboursement de la part des emprunts écoles maternelles Habas/Pouillon

Le mardi 20 décembre 2022 à 18h45

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Cauneille, salle des fêtes, sous la présidence de Jean Marc LESCOUTE, Président en exercice :

Étaient présents : Rachel DURQUETY, Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Christian DAMIANI, Julien PEDELUCQ, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Dominique DUPUY, Jean-François LATASTE, Corinne de PASSOS, Bernard DUPONT, Estelle LEVI, Lionel BARGELES, Bernard MAGESCAS, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Gisèle MAMOSER, Francis LAHILLADE, Christian FORTASSIER, Thierry CALOONE, Didier SAKELLARIDES, François CLAUDE, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, Liliane MARBOEUF, Jean-Luc SEMACOY, Christel ROLLO, Stéphane BELLANGER, Alain DIOT, Sophie DISCAZAUX, Roger LARRODE, Marie-Françoise LABORDE, ,

Suppléant : Luc de MONSABERT,

Procurations : Marie-Hélène SAGET à Bernard MAGESCAS, Fabienne LABASTIE à Lionel BARGELES, Didier MOUSTIE à Christian FORTASSIER, Marie-Josée SIBERCHICOT à Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, Sandrine DARRICAU-DUFAU à Christel ROLLO, Sophie ROBERT à Roger LARRODE, Annie LAGELOUZE à Véronique GOMES,

Absents : Roland DUCAMP, Valérie BRETHOUS, Patrick VILHEM, Thierry LE PICHON, Régine TASTET, Henri LALANNE

Secrétaire de séance : Dominique DUPUY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

Dans le cadre du transfert de compétence maternelles, la Communauté de communes doit rembourser l'annuité de la part de l'emprunt liée à la surface des bâtiments des maternelles.

Ainsi, les communes concernées ont transmis les tableaux d'amortissement des emprunts avec la part de l'emprunt ayant financés les investissements des maternelles.

Le tableau ci-dessous indique la part du capital restant dû en 2022 proratisé à la surface concernant la compétence maternelles transférée à la Communauté de communes.

Commune	Capital restant dû au 31/12/2022 part maternelle	Amortissement du Capital	Intérêts	Total annuité
Habas	55 730,79	6 531,58	3 084,18	9 615,76
Pouillon	10 152,86	4 840,15	479,78	5 319,93
	152 236,88	9 732,92	2 723,33	12 456,25
Total Pouillon	162 389,74	14 573,07	3 203,10	17 776,17



Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les montants de l'annuité de la part de l'emprunt liée à la surface des bâtiments maternelles comme mentionnés ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document utile à la réalisation du présent dossier.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,

Jean Marc LESCOUTE

